

SD/LV/SB – 2025/994/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
1043CASEOVILVERT8BDMADELEINE(STATNACELLE+FOURGON).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée le 13 mai 2025 sous le numéro DP 42 147 25 00132 à Monsieur Benjamin CHAFFAL, pour des travaux de remplacement de menuiseries sur sa propriété sise 8 boulevard de la Madeleine,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 décembre 2025 par laquelle la société CASEO VILVERT, représentée par PA.VILVERT – domicilié à MONTBRISON (42600) 12 rue des Roseaux Verts, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 8 boulevard de la Madeleine, côté rue Puy de la Bâtie, par le stationnement d'une nacelle type VL et d'un fourgon dans le cadre des travaux précités le 9 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: La société CASEO VILVERT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT DEVANT L'IMMEUBLE 25 RUE PUY DE LA BATIE

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que la nacelle et le fourgon nécessaires aux opérations susvisées par empiètement sur la chaussée et sur deux (2) emplacements de stationnement.
- Les piétons devront circuler impérativement sur le trottoir côté impair de la rue.

ARTICLE 3 : CIRCULATION RUE PUY DE LA BATIE depuis la contre-allée du boulevard

- Elle sera interdite à tous véhicules depuis la contre-allée du boulevard de la Madeleine pour permettre la réalisation des travaux en sécurité (traversée aérienne du bras télescopique de la nacelle).

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation et signalétique réglementaire seront mises en place au minimum 48 heures auparavant pour la réservation des emplacements et pour information aux usagers du domaine public.

- La société CASEO VILVERT veillera à rendre le domaine public en bon état de propriété et sans détérioration.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 9 JANVIER 2026 après 8 heures 30 (pour permettre la rentrée en sécurité des élèves de l'école St Charles) jusqu'à 13 heures.
- La société CASEO VILVERT s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématuée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La société CASEO VILVERT fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches ainsi qu'à l'école privée Saint-Charles (04 77 96 35 40).
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/12/25.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).

ARTICLE 8 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CASEO VILVERT / sandra.gunther@vilvert-caseo.com,
- Pôle CTM / Espace public
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Ensemble scolaire St Aubrin - / école St Charles / contact@saintaubrin.fr
- La Presse.



Le 22 décembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué